



Heures impayées et demande rupture

Par **jahkaya**, le **07/04/2015** à **15:19**

Je travaille du lundi au samedi dans un petit magasin où je suis tout seul, donc c'est moi qui ouvre et qui ferme le magasin tous les jours, donc si je ne suis pas là, le magasin n'ouvre pas.

Le Lundi je fais seulement une demi-journée, et du mardi au samedi je fais 35 heures.

Donc au moment de l'embauche mes patrons m'ont expliqué qu'ils ne me paieraient pas le lundi mais qu'ils me donneraient un intéressement sur le chiffre de la boutique, et que pour moi ça serait plus avantageux... J'ai été naïf et les ai crus, sauf que au bout de 7 mois je n'ai eu seulement que 250€ de prime, alors que si mes lundis étaient payés j'aurais eu environ 150€/mois de plus...

Donc vendredi dernier je leur en ai parlé, leur disant qu'on est loin de ce qu'il m'avait promis, et savoir ce qu'ils comptaient faire. Ils m'ont répondu que de toute façon au vu du chiffre ils ne peuvent pas me payer plus et qu'ils allaient réfléchir à fermer le lundi.

Je leur ai donc demandé de me faire une rupture conventionnelle car je n'en peux plus de travailler pour eux, ils sont désorganisés, j'ai des commandes de clients qu'ils ne me font jamais parvenir, et c'est moi qui me prend toutes les critiques des clients, les produits qu'on vend sont plutôt de mauvaises factures, donc j'ai beaucoup de clients insatisfaits qui viennent se plaindre, et en plus je ne sais pas si on ne vend pas de la contrefaçon... Ils ont refusé ma rupture conventionnelle en me disant "si tu veux arrêter tu démissionnes et t'inquiète pas des remplaçants on en a plein qui attendent", évidemment moi il me faut le chômage en attendant de trouver autre chose, donc je ne peux pas démissionner.

Donc tout ce stress m'a rendu fragile psychologiquement et donc vendredi en rentrant je suis allé voir le médecin en pleurs et il m'a mis en arrêt maladie pour état dépressif pour 15 jours. J'envoie donc un message à mes patrons leur expliquant que je suis en arrêt pour état dépressif pour 15 jours (avec photo de l'arrêt maladie), et là un de mes patrons me répond "c'est même pas la peine de revenir!"

Voilà je voudrais donc savoir à quels recours j'ai droit, car je ne veux absolument plus jamais retravailler pour eux mais je veux pouvoir toucher le chômage ou au moins des indemnités pour ne pas être au dépourvu le temps de trouver un autre travail.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **07/04/2015** à **17:15**

Bonsoir,
[citation]Voilà je voudrais donc savoir à quels recours j'ai droit[/citation]
Recours pour quoi faire ?
Pour le moment vous êtes en arrêt de travail.
Le problème, puisque vous ne voulez pas revenir, se posera lors de la consolidation de l'arrêt.
Pour ne pas revenir et toucher le chômage il n'y a qu'une seule solution: déclaration d'inaptitude définitive par le médecin du travail.

Par **jahkaya**, le **07/04/2015** à **17:56**

Bonjour, merci pour votre réponse.
Ne puis-je pas simplement rendre caduque le contrat vu qu'ils ne me payent pas mes heures?
Il faut que je reprenne le travail et que je demande une rupture conventionnelle mais ils me la refusent... Je dois donc les mettre au prud'hommes? Ou au moins les menacés de ça? et comment faire pour récupérer la somme des heures qu'il me doivent?

Par **moisse**, le **08/04/2015** à **08:21**

Bonjour,
[citation]Ne puis-je pas simplement rendre caduque le contrat vu qu'ils ne me payent pas mes heures?[/citation]
Non
Vous pouvez:
* démissionner en notifiant qu'il s'agit d'une prise d'acte pour non paiement des heures supplémentaire ce qui constitue un manquement aux obligations essentielles de l'employeur
Vous devez saisir le CPH en vue de faire requalifier la démission en licenciement.
En attendant vous ne recevez pas de chômage tant que le CPH n'a pas requalifié la démission.
* demander au CPH la résolution judiciaire du contrat, mais cela oblige à continuer à travailler en attendant la décision.
Mais à la lecture de vos propos, le grief évoqué alors que vous aviez accepté un accord de compensation ne sera pas forcément considéré comme un manquement essentiel.
Toute controverse relative au contrat de travail, donc du paiement des heures supplémentaires, est du ressort du CPH qu'il faut donc saisir.